

canonique) pour se donner et constituer une hiérarchie propre et indépendante du Patriarche Grec, bien que les mœurs du haut clergé grec n'eussent pas été à cette époque aussi dépravées et leur égarement aussi complet qu'aujourd'hui; ainsi, disons-nous, se sont conduits nos ancêtres, ainsi nous devons nous conduire aussi, si nous respectons notre sainte religion et si nous écoutons les paroles de l'Apôtre St.-Paul, qui dit: *si un de nous ou un ange du ciel vient vous enseigner autre chose que ce que nous nous avons annoncé, qu'il soit anathème!*

Comme tout le monde sait, nous avons eu des patriarches et des patriarcats. Mais le Patriarche Grec de Constantinople les a supprimés dans l'intérêt du panhellénisme au moyen de ses intrigues auprès du Gouvernement Impérial. C'est un fait, constaté par les historiens grecs eux-mêmes, tels que Jean Philimon. Il rapporte (1) que, grâce au concours des Hypselantes, des Soutsés et des Mourouses, le Patriarche Grec de Constantinople, Samuël, en 1767, a fini par s'emparer de notre dernier patriarcat, dans l'unique intention d'helléniser toute la Bulgarie et de préparer ainsi des subsides et des forces contre la Sublime Porte à la révolution projetée par les grecs depuis longtemps.

On voit d'après tout ce que nous avons dit, combien se serait-on trompé, si l'on donnait foi aux malveillantes affirmations des quelques grecs, qui, en nous voyant sortir de l'autorité illégale du Patriarche de Constantinople et reprendre notre droit ecclésiastique, usent de tous leurs efforts pour nous proclamer des schismatiques.

Nous n'avons commis aucune violation aux lois de l'église; au contraire nous nous sommes conduits dans les strictes limites de ces mêmes lois sacrées. Ce sont ces mêmes lois qui ont dirigé notre démarche et toute notre conduite jusqu'à ce jour même. Ce sont ces mêmes lois qui nous font un devoir d'interrompre notre soumission au trône de Constantinople, flétri de tant de crimes, et de reprendre notre droit sacré indignement enlevé à notre peuple par ce même trône sacrilège.

Loin de nous condamner, les lois de notre rite sanctifient notre dernière démarche et demandent impérieusement l'exécration des

---

(1) Voir pag. 4 de l'histoire de la Révolution Grecque par J. Philimon.